

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/070

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 10
votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq.

Présents : D. CHAMBON, R. GRENOUILLET, J. LEFORT, A. RAVET, R. DUFOUR, F. TOMAS, M. CERQUEIRA, D. JARDIN, B. DESCUBES, P. REY

Excusés ayant donné pouvoir : F. GAILLARD, S. SAINTE-CATHERINE, V. TAILLEMAUD, S. TOUREAU

Absente(s) (sans procuration) : D. THOORIS

Secrétaire : Josiane LEFORT

OBJET : DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FOURNITURES SCOLAIRES

La Commune de Rochechouart participe à l'achat des fournitures scolaires pour l'ensemble des élèves fréquentant le collège de Rochechouart.

Pour l'année scolaire 2025/2026, elle a décidé :

- d'assurer la gratuité des fournitures aux élèves domiciliés dans la commune de Rochechouart
- pour les élèves domiciliés hors de la commune une mise en recouvrement d'une redevance de 18 € par élève pour toutes les classes. La facturation de cette redevance s'effectue soit auprès de la commune de domicile en cas de prise en charge de cette dernière, ou soit directement auprès des familles.

Par courrier en date du 09 octobre 2025, la Commune de Rochechouart nous sollicite donc pour savoir si la Commune de Cussac souhaite prendre en charge les frais de fournitures scolaires pour l'année 2025/2026 s'élevant à 18 € par élève. La liste des enfants domiciliés sur Cussac qui fréquentent le collège de Rochechouart a été annexé au courrier. Deux enfants sont concernés.

Sur cette proposition, le Conseil Municipal, après délibération, à **L'UNANIMITÉ DES VOTANTS** :

REFUSE la sollicitation de la Commune de Rochechouart de participer financièrement aux frais de fournitures scolaires puisque le collègue de rattachement de la commune de Cussac est celui de Saint-Mathieu et non celui de Rochechouart.

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC
Le 04 décembre 2025

Le Secrétaire de séance,

Josiane LEFORT

Le Maire,

Dominique CHAMBON



Affichée le : 09/12/2025

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 08/12/2025

Le Maire, Dominique CHAMBON

